

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Direction générale des ressources humaines
Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire
Sous-direction de la gestion des carrières
Bureau des personnels enseignants du second degré hors académie
DGRH B2-4
72 rue Regnault - 75243 PARIS CEDEX 13

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Les 24 professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la hors-classe du corps des professeurs d'éducation physique et sportive au titre de l'année 2022.

Nom	Nom patronymique	Prénom	Discipline	Académie
SANDOZ	SANDOZ	COLIN	éducation physique et sportive	29 ^{ème} rectorat
FERRIER	FERRIER	PIERRE-YVES	éducation physique et sportive	29 ^{ème} rectorat
JACQUEMARD	JACQUEMARD	REMI	éducation physique et sportive	29 ^{ème} rectorat
LARREDE	LARREDE	LAURENT	éducation physique et sportive	29 ^{ème} rectorat
ALFRED	ALFRED	YANNICK	éducation physique et sportive	29 ^{ème} rectorat
LACOUQUE	LACOUQUE	HELENE	éducation physique et sportive	29 ^{ème} rectorat
LENTZ	LENTZ	STEPHANIE	éducation physique et sportive	29 ^{ème} rectorat
CHIELLINO	CHIELLINO	GUILLAUME	éducation physique et sportive	29 ^{ème} rectorat
DEMANTIN	DEMANTIN	DAVID	éducation physique et sportive	29 ^{ème} rectorat
VAULOUP	VAULOUP	VINCENT	éducation physique et sportive	29 ^{ème} rectorat
GUILLOD	GUILLOD	HERVE	éducation physique et sportive	29 ^{ème} rectorat
JAHA	JAHA	NABYL	éducation physique et sportive	29 ^{ème} rectorat
FAUGEROUX	FAUGEROUX	MICKAEL	éducation physique et sportive	29 ^{ème} rectorat
BELINGA MVOGO	BELINGA MVOGO	LUC	éducation physique et sportive	29 ^{ème} rectorat
COLLARD	COLLARD	FRANTZ	éducation physique et sportive	29 ^{ème} rectorat
DJABOUR	DJABOUR	KAMEL	éducation physique et sportive	29 ^{ème} rectorat
FRANCON	FRANCON	XAVIER	éducation physique et sportive	29 ^{ème} rectorat
BRUNEL	BRUNEL	ALEXANDRINE	éducation physique et sportive	29 ^{ème} rectorat
CHARREYRE	CHARREYRE	DENIS	éducation physique et sportive	29 ^{ème} rectorat
ADAM	ADAM	STEPHANIE	éducation physique et sportive	29 ^{ème} rectorat
ROUE-DENNIEL	DENNIEL	SANDRINE	éducation physique et sportive	29 ^{ème} rectorat

RARBACH	LAVACHE	ISABELLE	éducation physique et sportive	29 ^{ème} rectorat
GACHE- CHASSAGNE	CHASSAGNE	CHRISTELLE	éducation physique et sportive	29 ^{ème} rectorat
MORLOT	MORLOT	ANNE	éducation physique et sportive	29 ^{ème} rectorat

ARTICLE DEUX : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 juin 2022

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse,
et par délégation,
la chef du bureau des personnels enseignants
du second degré hors académie

Fatima DOUHI

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique ;
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la hors-classe des professeurs d'éducation physique et sportive est de 33%, la part des hommes est de 67% ;
- La part des femmes parmi les agents promus à la hors-classe des professeurs d'éducation physique et sportive est de 33,3%, la part des hommes est de 66,7%.